

DOSSIER DE DEMANDE

**ALLOCATION
PERSONNALISÉE
D'AUTONOMIE (APA)
en établissement**





DEMANDE D'APA

Allocation personnalisée d'autonomie EN ÉTABLISSEMENT

*Vous avez 60 ans et plus, vous résidez en France de façon stable et régulière, vous avez besoin d'aide pour couvrir le tarif dépendance de l'établissement dans lequel vous êtes hébergé ?
Le Département de la Loire vous propose l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).*

QU'EST-CE QUE L'APA ?

- **L'APA** est une prestation en nature attribuée en fonction de votre degré de perte d'autonomie, quel que soit votre niveau de ressources.
- **L'APA** ne fait l'objet d'aucun recours sur succession, donation ou legs.
- **L'APA** couvre les besoins des personnes âgées classées en GIR* 1 à 4, déterminés à l'aide de la grille nationale AGGIR*.

À QUOI SERT L'APA ?

L'APA en établissement est destinée à couvrir le tarif dépendance de l'établissement qui comprend les dépenses d'aide à la vie quotidienne, à l'exclusion de celles liées à l'hôtellerie et aux soins.

QUEL EST LE MONTANT DE L'APA ?

Le montant de l'APA varie selon le tarif dépendance propre à l'établissement qui vous accueille. Comme pour l'APA à domicile, une participation peut rester à votre charge.

COMMENT EST ATTRIBUÉE L'APA ?

La Maison Loire Autonomie étudie votre demande. Votre dossier comporte une instruction administrative et une évaluation médico-sociale.

L'équipe soignante de l'établissement évalue votre perte d'autonomie (GIR*). La MLA sollicitera ensuite cette grille AGGIR pour votre décision d'APA en établissement.

À noter : Le Département de la Loire verse l'APA directement aux établissements de la Loire.

■ **Dans les établissements habilités à l'aide sociale, vous n'avez aucune démarche à effectuer.**

Le versement de l'APA à l'établissement est automatique sous forme de dotation globale et vient en déduction du tarif dépendance.

■ **Dans les établissements non habilités à l'aide sociale, vous devez constituer un dossier de demande individuelle.** L'APA sera versée à l'établissement et viendra en déduction du tarif dépendance.

*GROUPE ISO-RESSOURCES (GIR) : DÉFINITION

Le GIR est la mesure de votre degré d'autonomie. Il existe six "GIR", numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes). Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Plus la perte d'autonomie est importante, plus l'aide apportée par l'APA est élevée.

DANS QUEL DÉLAI EST ATTRIBUÉE L'APA ?

Le droit à l'APA est ouvert à la date de dépôt du dossier de demande complet.

L'APA EST-ELLE RÉVISABLE ?

Elle peut être révisée annuellement en fonction des tarifs de l'établissement et de votre niveau de dépendance.

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle remplace progressivement les cartes européennes de stationnement, les cartes d'invalidité et les cartes de priorité.

■ **La CMI est une nouvelle carte infalsifiable et sécurisée**, au format d'une carte de crédit, fabriquée par l'Imprimerie nationale.

■ Elle est délivrée par le président du Département de la Loire.

■ Elle peut comporter les mentions "invalidité", "priorité" ou "stationnement".

■ Si deux mentions sont attribuées (stationnement et invalidité OU stationnement et priorité), deux titres seront délivrés aux bénéficiaires.

■ Les précédentes cartes restent valables jusqu'à leur date d'expiration, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CMI ?

Faites votre demande via le "FORMULAIRE DE DEMANDE D'APA" en remplissant la partie "DEMANDE SIMPLIFIÉE D'UNE CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)" (doc 1 - p 2)

- **Si vous bénéficiez de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre du GIR 1 ou 2 :**
Vous pouvez bénéficier sans autre condition et à titre définitif de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant les mentions "invalidité" et "stationnement pour personnes handicapées".
- **Si vous bénéficiez de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre du GIR 3 ou 4 :**
Votre demande sera étudiée par l'équipe médico-sociale, avec avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour une demande de CMI mention "invalidité".

OÙ VOUS RENSEIGNER ET RETIRER VOTRE DOSSIER ?

- Après de la Maison Loire Autonomie du Département.
- Après de votre mairie, du Centre communal d'action sociale (CCAS).
- Après des établissements d'hébergement.

OÙ DÉPOSER ET OÙ ENVOYER VOTRE DOSSIER ?

Votre dossier complet d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est à déposer ou à renvoyer à la Maison Loire Autonomie dont dépend votre commune.

Pour l'envoyer : 2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Étienne Cedex 1

Pour le déposer :

- **MLA MONTBRISON :** 53 rue de la République - 42600 Montbrison
- **MLA ROANNE :** 31-33 rue Alexandre Raffin - 42300 Roanne
- **MLA SAINT-CHAMOND :** 17 bis boulevard Waldeck Rousseau - 42400 Saint-Chamond
- **MLA SAINT-ÉTIENNE :** 23 rue d'Arcole - 42000 Saint-Étienne



Loire
LE DÉPARTEMENT



www.loire.fr/apa